

Annexe 1 - Primes et indemnités cumulables et non cumulables avec le RIFSEEP

Primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP¹

Indemnités et primes liées à l'organisation du travail ou « de service fait » :

- indemnité de sujétion horaire régie par le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 ;
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires régie par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires – 2ème part régie par le décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 ;
- indemnité journalière pour les inspecteurs de la sécurité des navires régie par le décret n° 2012671 du 4 mai 2012 ;
- indemnité pour les contrôles de nuit ou effectués en fin de semaine et les jours fériés régie par le décret n° 2013-423 du 22 mai 2013 ;
- indemnité d'embarquement et de sortie en mer régie par le décret n° 2013-747 du 14 août 2013 ;
- indemnité d'astreinte régie par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Indemnités et primes ressortant des exceptions (arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat):

- indemnité de caisse et de responsabilité régie par les décrets du 28 septembre 1972 et du 18 septembre 1973 ;
- indemnité pour rémunération de services, allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole régie par le décret du 4 février 1988 ;
- indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- indemnités de responsabilité aux agents comptables de certains établissements d'enseignement régie par le décret du 2 juillet 2001 ;
- indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels régie par le décret du 5 décembre 2001 ;
- prime de sujétions spéciales régie par le décret du 8 novembre 2006 ;
- rétribution des comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés instituée par le décret du 27 août 2007 ;
- indemnité mensuelle de technicité régie par le décret du 15 décembre 2010 ;
- indemnité de chargé de mission régie par le décret-loi du 31 janvier 1935 relatif à l'organisation des services administratifs de la présidence du conseil ;
- prime spécifique de fonctions des chargés de mission auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales régie par le décret n° 2010-454 du 4 mai 2010 relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux chargés de mission auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- indemnité de modernisation des métiers régie par le décret n° 2010-34 du 11 janvier 2010 portant création d'une indemnité de modernisation des métiers à la direction de l'information légale et administrative ;
- indemnité spécifique de technicité créée par le décret n° 2015-1822 du 29 décembre 2015 portant création d'une indemnité spécifique de technicité ;
- prime de personnel navigant instituée par le décret n° 2009-1556 du 14 décembre 2009 relatif à la prime de personnel navigant allouée à certains personnels civils des affaires maritimes ;
- prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet, de délégué du gouvernement et de coordinateur national, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville instituée par le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 modifié relatif à l'attribution d'une

¹ Cette liste n'est pas exhaustive. Toutes autres situations rencontrées devront être validées par le bureau PPS4

- prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville ;
- prime de responsabilité attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne " essais-réception " instituée par le décret n° 2013-898 du 8 octobre 2013 modifié relatif à la prime de responsabilité attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne " essais-réception " ;
 - indemnité pour service à la mer régie par le décret n° 79-267 du 30 mars 1979 instituant une indemnité pour service à la mer en faveur des personnels enseignants, chercheurs et techniques de certains établissements relevant des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Indemnisation des dépenses engagées (frais de missions)

Autres indemnités :

- indemnité compensatoire pour frais de transport Corse régie par le décret n° 89-251 du 20 avril 1989 ;
- indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle régie par le décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014.

Le versement et les modalités d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) : NBI Durafour, NBI politique de la ville et NBI fonctionnelle sont maintenus.

Primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP

faisant l'objet d'un complément d'IFSE

- indemnités d'habillement, de chaussures et de petits équipements régies par les décrets n° 60-1302 du 5 décembre 1960 et n° 78-527 du 3 avril 1978 ;
- prime de traitement automatisée dite « prime informatique » régie par le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 ;
- indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes régie par le décret n° 92681 du 20 juillet 1992.

sans complément d'IFSE

- indemnité de difficulté administrative Alsace-Moselle régie par le décret n° 46-2320 du 17 septembre 1946 ;
- prime de rendement d'administration centrale régie par le décret n° 50-196 du 6 février 1950 ;
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants régie par le décret n° 67624 du 23 juillet 1967 ;
- indemnité d'administration et de technicité régie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ;
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'administration centrale régie par le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 et des services déconcentrés régie par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Annexe 2 : Textes réglementaires statutaires et d'adhésion au RIFSEEP

Macro-grade	Corps/emploi concerné	Type de gestion	Ministère(s) de gestion du corps	Date d'adhésion	Arrêté d'adhésion RIFSEEP	Référence NOR	Référence statutaire
A	Administrateur civil	Interministériel	SPM ²	01/07/2015	Arrêté du 29 juin 2015	RDFFF1509521A	Décret n° 99-945 du 16/11/1999
A	Architecte et urbaniste de l'Etat	Bi-ministériel	Ministère de la Culture MTES/MCTRCT	01/01/2017	Arrêté du 12 décembre 2017	TREK1727049A	Décret n° 2004-474 du 2/06/2004
A	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	Bi-ministériel	MAA et MTES/MCTRCT	01/01/2019	Arrêté du 14 février 2019	TREK1834442A	Décret n° 2009-1106 du 10/09/2009
A	Inspecteur général et inspecteur de l'administration et du développement durable	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015 (Corps d'inspection) Arrêté du 18 décembre 2015 (MTES/MCTRCT)	RDFFF1505045A DEVK1529787A	Décret n° 2005-367 du 21/04/2005
A	Attaché d'administration de l'Etat (AAE) Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (CAEDAD)	Interministériel	SPM	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015 (Interministériel) Arrêté du 18/12/2015 (MTES/MCTRCT)	RDFFF1509522A DEVK1529787A	Décret n° 2011-1317 du 17/10/2011 Décret n° 2007-1315 du 6/09/2007 (CAEDAD)
A	Chargé d'études documentaires (CED)	Interministériel (CED)	MTES/MCTRCT	01/07/2017	Arrêté du 28 décembre 2018	TREK1831053A	Décret n° 98-188 du 19/03/1998
A	Officier de port	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2017	Arrêté du 6 décembre 2017	TREK1726432A	Décret n° 2001-188 du 26/02/2001
A	Conseiller technique de service social Inspecteur technique de l'action sociale - Emploi (AC)	Interministériel	Ministère chargé de la santé (MSS ³)	01/01/2016 Modification au 01/02/2020	Arrêté du 23 décembre 2019	CPAF1936225A	Décret n° 2017-1052 du 10/05/2017 Décret n° 2017-1053 du 10/05/2017

² Services du Premier Ministre

³ Ministère des solidarités et de la santé

Macro-grade	Corps/emploi concerné	Type de gestion	Ministère(s) de gestion du corps	Date d'adhésion	Arrêté d'adhésion RIFSEEP	Référence NOR	Référence statutaire
A	Assistant de service social (ASS)	Interministériel	MSS	01/01/2016 <i>Modification au 01/02/2020</i>	Arrêté du 23 décembre 2019	CPAF1936226A	Décret n° 2017-1051 du 10/05/2017
A	Infirmier des administrations de l'Etat	Interministériel	MSS	01/01/2017	Arrêté du 31 mai 2016 <i>(Interministériel)</i> Arrêté du 4 juillet 2017 <i>(MTES/MCTRCT)</i>	RDF1613061A SSAR1717358A	Décret n° 2012-762 du 9/05/2012
B	Infirmier des administrations de l'Etat	Interministériel	MSS	01/01/2017	Arrêté du 31 mai 2016 <i>(interministériel)</i> Arrêté du 4 juillet 2017 <i>(MTES/MCTRCT)</i>	RDF1613062A SSAR1717359A	Décret n° 94-1020 du 23/11/1994
B	Officier de port adjoint Emploi de responsable de capitainerie	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2017	Arrêté du 6 décembre 2017	TREK1726433A	Décret n° 2013-1146 du 12/12/2013 Décret n° 2013-1147 du 12/12/2013
B	Technicien de l'environnement	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2018	Arrêté du 8 octobre 2018	TREK1822918A	Décret n° 2001-586 du 5/07/2001
B	Technicien supérieur du développement durable <i>(filère NSMG)</i>	Ministériel <i>(statut commun)</i>	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 30 décembre 2015	DEVK1529798A	Décret n° 2012-1064 du 18/09/2012
B	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable	Ministériel <i>(statut commun)</i>	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015 <i>(interministériel)</i> Arrêté du 18 décembre 2015 <i>(MTES/MCTRCT)</i>	RDF1503471A DEVK1529787A	Décret n° 2012-1065 du 18/09/2012
B	Assistant administration aviation civile	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015 <i>(Interministériel)</i> Arrêté du 18 novembre 2016 (adhésion MTES)	RDF1503471A DEVA1630923A	Décret n° 2012-1508 du 27/12/2012
C	Syndics des gens de mer	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 17 février 2016 <i>(MTES)</i>	DEVK1603105A	Décret n°2000-572 du 26/06/2000
C	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (AAAE)	Ministériel <i>(statut commun)</i>	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014 <i>(Interministériel)</i> Arrêté du 17 février 2016 <i>(MTES/MCTRCT)</i>	RDF1409306A DEVK1603104A	Décret n°2006-1760 du 23/12/2006

Macro-grade	Corps/emploi concerné	Type de gestion	Ministère(s) de gestion du corps	Date d'adhésion	Arrêté d'adhésion RIFSEEP	Référence NOR	Référence statutaire
C	Adjoint techniques des administrations de l'Etat (ATAE) Agent principal des services techniques (APST) - Emploi	Ministériel (<i>statut commun</i>)	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 28 avril 2015 (<i>Interministériel</i>) Arrêté du 17 février 2016 (<i>MTES/MCTRCT</i>)	RDF1503470A DEVK1603104A	Décret n° 2006-1761 du 23/12/2006 Décret n° 75-888 du 23/09/1975
C	Adjoint administration aviation civile	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/07/2016	Arrêté du 20 mai 2014 (<i>Interministériel</i>) Arrêté du 18 novembre 2016 (<i>MTES/MCTRCT</i>)	RDF1409306A DEVA1630879A	Décret n°93-616 du 26/03/1993
C	Agent technique de l'environnement	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2018	Arrêté du 8 octobre 2018	TREK1822913A	Décret n° 2001-585 du 5/07/2001

Annexe 3 : Textes réglementaires des corps hors MTES/MCTRCT statutaires et d'adhésion au RIFSEEP – (agents en « PNA⁴ »)

Macro-grade	Corps/emploi concerné	Ministère(s) de gestion du corps	Date d'adhésion	Date arrêté adhésion RIFSEEP	Références NOR	Réf. Statutaire
A	Inspecteur de la santé publique vétérinaire	MAA	01/01/2019	Arrêté du 8 avril 2019	AGRS1826866A	Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017
A	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	MAA	01/01/2020	Arrêté du 14 février 2020	AGRS1922734A	Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006
A	Ingénieur de recherche du MAA	MAA	01/01/2018	Arrêté du 24 mars 2017 (<i>interministériel</i>) Arrêté du 8 octobre 2018	RDF1634971A AGRS1815960A	Décret n° 95-370 du 6 avril 1995
A	Ingénieur d'études du MAA	MAA	01/01/2018	Arrêté du 24 mars 2017 (<i>interministériel</i>) Arrêté du 8 octobre 2018	RDF1634968A AGRS1815960A	Décret n° 95-370 du 6 avril 1995
A	Assistant ingénieur du MAA	MAA	01/01/2018	Arrêté du 24 mars 2017 (<i>Interministériel</i>) Arrêté du 8 octobre 2018	RDF1634962A AGRS1815960A	Décret n° 95-370 du 6 avril 1995
A	Inspection du travail	Ministère chargé du travail	01/01/2016	Arrêté du 25 juillet 2016	ETSR1616048A	Décret n°2003-770 du 20 août 2003
A	Ingénieur du génie sanitaire	Ministère chargé de la santé - MSS ⁵	01/01/2018	Arrêté du 27 décembre 2019	SSAR1934125A	Décret n° 90-973 du 30 octobre 1990
A	Ingénieur d'études sanitaires	MSS	01/01/2017	Arrêté du 2 mars 2018	SSAR1805189A	Décret n° 90-975 du 30 octobre 1990

⁴ Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 *organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat*

⁵ Ministère des solidarités et de la santé

Macro-grade	Corps/emploi concerné	Ministère(s) de gestion du corps	Date d'adhésion	Date arrêté adhésion RIFSEEP	Références NOR	Réf. Statutaire
A	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale (IASS)	MSS	01/01/2016	Arrêté du 8 janvier 2016	AFSR1531272A	Décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002
A	Pharmacien inspecteur de santé publique	MSS	01/07/2017	Arrêté du 13 juillet 2018	SSAR1820317A	Décret n° 92-1432 du 30 décembre 1992
A	Ingénieur d'études et de fabrications	Min. Armées (MINARM)	01/12/2016	Arrêté du 14 novembre 2016	DEFH1632584A	Décret n° 89-750 du 18 octobre 1989
A	Ingénieur des systèmes d'information et de la communication Chef des services des systèmes d'information et de communication - emploi	Min. Intérieur (MI)	20/12/2015	Arrêté du 16 décembre 2015	INTA1529543A	Décret n° 2015-576 du 27 mai 2015
A	Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière	MI	20/12/2015	Arrêté du 17 décembre 2015	INTA1529563A	Décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997
A	Chargé d'études documentaires (CHED)	Bi-ministériel (CHED)	Ministère de la Culture	Arrêté du 28 décembre 2018	TREK1831053A	Décret n° 98-188 du 19/03/1998
A	Ingénieur des travaux de la météorologie Chef d'unité technique de Météo-France - emploi	Météo-France	01/07/2017	Arrêté du 10 décembre 2019	TRED1929943A	Décret n° 65-184 du 5 mars 1965
B	Technicien de formation et de recherche du MAA	MAA	01/01/2018	Arrêté du 24 mars 2017 (interministériel) Arrêté du 8 octobre 2018	RDF1634973A AGRS1815960A	Décret n°95-370 du 6 avril 1995
B	Technicien supérieurs du min. chargé de l'agriculture	MAA	01/01/2020	Arrêté du 14 février 2020	AGRS1922738A	Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011
B	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (T3S)	MSS	01/01/2017	Arrêté du 6 novembre 2017	SSAR1729762A	Décret n° 2013-176 du 27 février 2013
B	Technicien supérieur d'études et de fabrications	MINARM	01/01/2017	Arrêté du 14 novembre 2016	DEFH1632583A	Décret n° 2011-1664 du 16 août 2011
B	Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	MI	20/12/2015	Arrêté du 17 décembre 2015	INTA1529563A	Décret n° 2013-422 du 22 mai 2013

Macro-grade	Corps/emploi concerné	Ministère(s) de gestion du corps	Date d'adhésion	Date arrêté adhésion RIFSEEP	Références NOR	Réf. Statutaire
B	Techniciens des systèmes d'information et de communication	MI	01/01/2017	Arrêté du 7 novembre 2017	INTA1731212A	Décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011
B	Contrôleurs de l'INSEE	MACP	01/06/2017	Arrêté du 18 mai 2017	ECOP1710869A	Décret n° 2010-1719 du 30 décembre 2010
B	Technicien supérieur de la météorologie	Météo-France	01/07/2017	Arrêté du 10 décembre 2019	TRED1929946A	Décret n° 64-775 du 28 juillet 1964
C	Adjoints techniques de recherche et adjoints techniques de recherche et de formation du MAA	MAA	01/01/2018	Arrêté du 24 mars 2017 <i>(interministériel)</i> Arrêté du 8 octobre 2018	RDF1634966A AGRS1815960A	Décret n° 95-370 du 6 avril 1995
C	Aide technicien de la météorologie	Météo-France	01/07/2017	Arrêté du 10 décembre 2019	TRED1929946A	Décret n°64-775 du 28 juillet 1964

Annexe 4. : Modalités de gestion de l'IFSE

Annexe 4.1 : Rôle des zones de gouvernance et éléments d'appui au classement des postes dans les grilles de fonctions

a. Rappel du périmètre et du rôle des responsables de zones de gouvernance (RZGE) :

La gestion des **zones de gouvernance** est assurée par :

Responsable de zone de gouvernance (RZGE)	Périmètre de gestion
Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Macro-grades A/A+, B et C en service déconcentré hors outre-mer, quel que soit le corps ;
Les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)	Macro-grades B et C des services en outre-mer
La mission d'inspection générale territoriale (MIGT) d'outre-mer	Macro-grade A des services en outre-mer
AC/directions d'administration centrale (DAC)	Macro-grades A, B et C de leurs directions
AC/DGITM	Macro-grades A, B et C de sa direction et de certains services à compétence nationale (STRMTG, CNPS, CETU)

Les zones de gouvernance sont chargées d'assurer la **cohérence nationale du classement des postes** dans les groupes de fonctions de l'IFSE :

- elles valident toutes les propositions de classement des nouveaux postes ou les propositions d'évolution du classement de postes existant au sein des groupes de fonctions, qui leur sont remontées par les services employeurs de leur périmètre ;
- elles valident les demandes de classement de postes, identifiés sur des fonctions de « *chargé de mission à enjeux* » (groupe de fonctions 2) pour le corps des officiers de port adjoints, secrétaires administratifs ou encore techniciens supérieurs du développement durable (TSDD).

b. Éléments d'appui au classement des postes dans les grilles de fonctions :

Pour rappel, les **grilles de fonctions** de chaque corps ou emploi sont toutes présentées en début d'annexe 4.3. Les éléments suivants sont donnés pour faciliter la lecture de ces grilles par les services et les RZGE. Elles permettent d'appuyer le travail de classement des postes au sein des **grilles de fonctions**.

- Un classement fondé sur la hiérarchie des structures du service :

Le classement des fonctions dans les groupes de fonctions s'appuie notamment sur la hiérarchie des différentes structures constituant le service au sein duquel est affecté l'agent.

Les dénominations de ces structures peuvent en effet varier (direction, sous-direction, département, bureau, cellule etc.). **L'arrêté d'organisation du service**⁶ permet toutefois de repérer chaque niveau hiérarchique et

⁶ Exemple, pour l'administration centrale, il s'agit de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (DEVK0815773A)

d'assimiler le poste de l'agent aux fonctions identifiées dans chaque grille (sous les intitulés d'entité « de niveau 1 », entité « intermédiaire », etc.).

L'entité de niveau 1 peut représenter l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation du service (« bureau », « unité »), mais il peut aussi s'agir d'une entité plus petite. En tout état de cause, c'est au niveau de l'entité de niveau 1 que se situent les premiers responsables placés en situation d'encadrement.

Pour reconnaître des fonctions d'encadrement dans les niveaux d'entité suivants (ex : « entité de niveau supérieur à 1 », « entité de niveau 2 », ...), il faut nécessairement qu'une entité de niveau 1, avec un responsable d'entité de niveau 1, existe au niveau inférieur.

- Un classement fondé sur la prise de responsabilités liées à l'encadrement :

Pour être reconnu comme responsable d'entité placé en **situation d'encadrement**, deux conditions doivent être remplies :

- le **nombre total** d'agents composant l'entité est au moins égal à trois ;
- le **responsable** effectue l'entretien professionnel de ses agents.

c. Fonctions spécifiques au sein des grilles de fonctions :

Rappel général : pour les agents qui exercent des fonctions classées dans des groupes de fonctions différents, il convient de prendre en compte le groupe de classement du poste correspondant à la fonction exercée à titre principal.

<i>Fonctions types</i>	<i>Éléments spécifiques</i>
Chargés de mission	Ces fonctions sont généralement réalisées seules. Le cas échéant, ces fonctions peuvent être exercées avec l'appui d'un voire deux assistants ou chargés d'études. <i>Corps concernés : Administrateurs civils, attachés, TSDD, ...</i>
Expert/spécialiste	Fonctions nécessitant une qualification en lien avec les fonctions exercées, validée par un comité de domaine. Une demande, accompagnée des éléments justificatifs, sera adressée au bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/P/PPS/PPS4) pour validation préalable au classement dans ce groupe de fonctions. <i>Corps concernés : attachés, SA, TSDD,...</i>
Chargés de mission à enjeux	Fonctions caractérisées par des sujétions spécifiques liées aux fonctions exercées (degré d'exposition, compétences spécifiques etc.). Les postes éligibles sont en nombre limité. Ils doivent être validés préalablement par les RZGE, qui peuvent prendre appui sur des éléments méthodologiques qui seront mis à disposition sur le portail RH (http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr). <i>Corps concernés : secrétaires administratifs, TSDD, officiers de port adjoints.</i>

Annexe 4. 2 : Plafonds réglementaires RIFSEEP (IFSE et CIA)

Corps de catégorie A/A+

Corps	Grade	MINIMUM IFSE		PLAFOND IFSE								PLAFOND CIA							
				G1		G2		G3		G4		G1		G2		G3		G4	
		AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
AC	ACG	4 900 €	4 900 €																
	ACHC	4 600 €	4 600 €	49 980 €	49 980 €	46 920 €	46 920 €	42 330 €	42 330 €			8 820 €	8 820 €	8 280 €	8 280 €	7 470 €	7 470 €		
	AC	4 150 €	4 150 €																
	Si NAS																		
AUE	AUGE	4 600 €	4 600 €																
	AUEC	4 150 €	4 150 €	46 920 €	46 920 €	40 290 €	40 290 €	34 450 €	34 450 €	31 450 €	31 450 €	8 280 €	8 280 €	7 110 €	7 110 €	6 080 €	6 080 €	5 550 €	5 550 €
	AUE	3 700 €	3 700 €																
	Si NAS																		
IPEF	IGPEF	4 500 €	4 500 €																
	ICPEF	4 000 €	4 000 €	57 120 €	57 120 €	49 980 €	49 980 €	46 920 €	46 920 €	42 330 €	42 330 €	10 080 €	1 080 €	8 820 €	8 820 €	8 280 €	8 280 €	7 470 €	7 470 €
	IPEF	3 500 €	3 500 €																
	Si NAS			42 840 €	42 840 €	37 490 €	37 490 €	35 190 €	35 190 €	31 750 €	31 750 €								
AAE	AHC/CAEDAD	3 500 €	2 900 €																
	APAE	3 200 €	2 500 €	40 290 €	36 210 €	35 700 €	32 130 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €	7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €
	AAE	2 600 €	1 750 €																
	Si NAS			23 865 €	22 310 €	20 535 €	17 205 €	16 650 €	14 320 €	14 320 €	11 160 €								
CED	CEDHC	3 500 €	2 900 €																
	CEDP	3 200 €	2 500 €	40 290 €	36 210 €	35 700 €	32 130 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €	7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €
	CED	2 600 €	1 750 €																
	Si NAS																		
ITPE-exIAM	ITPEHC/ICTPE	3 500 €	2 900 €																
	IDTPE	3 200 €	2 500 €	40 290 €	36 210 €	35 700 €	32 130 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €	7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €
	ITPE	2 600 €	1 750 €																
	Si NAS			23 865 €	22 310 €	20 535 €	17 205 €	16 650 €	14 320 €	14 320 €	11 160 €								
OP	CP 1G	2 500 €	2 500 €																
	CP 2G	1 750 €	1 750 €	32 130 €	32 130 €	25 500 €	25 500 €					5 670 €	5 670 €	4 500 €	4 500 €				
	Si NAS																		
CTSS	ITAS	3 500 €	2 900 €																
	CTSSS	3 200 €	2 500 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €					4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €				
	CTSS	2 600 €	1 750 €																
	Si NAS																		
ASS	ASS principal	1 750 €	1 550 €																
	ASS	1 650 €	1 400 €	20 485 €	19 480 €	17 085 €	15 300 €					3 615 €	3 440 €	3 015 €	2 700 €				
	Si NAS																		
INF. A	INF HC	1 700 €	1 550 €																
	INF CN/CS	1 650 €	1 400 €	14 035 €	12 520 €	13 025 €	11 505 €					1 915 €	1 705 €	1 775 €	1 570 €				
	Si NAS																		

Corps de catégorie B

Corps	Grade	MINIMUM IFSE		PLAFOND IFSE								PLAFOND CIA																						
				G1		G2		G3		G4		G1		G2		G3		G4																
		AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD															
INF.B	ICS	1 500 €	11 000 €	11 880 €	9 000 €	10 560 €	8 010 €					1 620 €	1 230 €	1 440 €	1 090 €																			
	ICN	1 200 €	1 020 €																															
	Si NAS			5 630 €	5 150 €	5 210 €	4 860 €																											
OPa	RESP. CAP.	1 650 €	1 650 €	19 080 €	19 080 €	17 480 €	17 480 €	16 015 €	16 015 €			2 600 €	2 600 €	2 380 €	2 380 €	2 185 €	2 185 €																	
	LP 1C	1 450 €	1 450 €																															
	LP 2C	1 350 €	1 350 €																															
	Si NAS																																	
SA	SACE	1 850 €	1 550 €	19 660 €	17 480 €	17 930 €	16 015 €	16 480 €	14 650 €			2 680 €	2 380 €	2 445 €	2 185 €	2 245 €	1 995 €																	
	SACS	1 750 €	1 450 €																															
	SACN	1 650 €	1 350 €																															
	Si NAS			10 220 €	8 030 €	9 400 €	7 220 €	8 580 €	6 670 €																									
TSDD	TSCDD	1 850 €	1 550 €	14 255 €	11 880 €	13 465 €	11 090 €	12 670 €	10 300 €			1 945 €	1 620 €	1 835 €	1 510 €	1 730 €	1 400 €																	
	TSPDD	1 750 €	1 450 €																															
	TSDD	1 650 €	1 350 €																															
	Si NAS			8 840 €	7 370 €	8 350 €	6 880 €	7 860 €	6 390 €																									

Corps de catégorie C

Corps	Grade	MINIMUM IFSE		PLAFOND IFSE								PLAFOND CIA							
				G1		G2		G3		G4		G1		G2		G3		G4	
		AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
AAAE	AAAEP	1 600 €	1 350 €	12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €					1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €				
	AAAE	1 350 €	1 200 €																
	Si NAS			7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €												
ATAE (ex-personnel de service et maitre ouvrier)	ATP / emploi fonctionnel APST	1 600 €	1 350 €	12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €					1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €				
	AT	1 350 €	1 200 €																
	Si NAS			7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €												
ATAE (ex-conducteur automobile ou chef de garage)	ATP	1 600 €	1 350 €	12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €					1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €				
	AT	1 350 €	1 200 €																
	Si NAS			7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €												
SGM	SGMP	1 600 €	1 350 €	12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €					1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €				
	SGM	1 350 €	1 200 €																
	Si NAS			7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €												

Annexe 4.3 : Grilles des groupes de fonctions et barème de gestion de l'IFSE hors compléments IFSE

Corps des administrateurs civils

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions	
		Administration centrale, établissements et services assimilés	
		Direction d'administration centrale	Conseil général de l'écologie et du développement durable
Groupe 1	Sous-groupe 1.1	- DAC adjoint - délégué aux cadres dirigeants	
	Sous-groupe 1.2	- adjoint à un chef de service en administration centrale	
	Sous-groupe 1.3	- adjoint à un sous-directeur - chef de département (avec bureaux) rattaché à un service - directeur CVRH	
Groupe 2	Sous-groupe 2.1	- chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à une sous-direction) - chargé de mission (rattachement supérieur à une sous-direction) - adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équivalent)	- chargé de mission, chef de bureau, secrétaire général de mission d'inspection générale territoriale, secrétaire général de section, inspecteur santé et sécurité au travail
	Sous-groupe 2.2	- chargé de mission (rattachement sous-direction) - chef de bureau ou équivalent (rattachement sous-direction ou équivalent)	
Groupe 3		- adjoint à un chef de bureau - fonctions rattachées à un bureau	

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions				
		Services déconcentrés, établissements et services assimilés				
		Direction régionale en IdF	Autres directions régionales	DEAL et outre mer	DDT(M)	CETU/DIR/DIRM/STRMTG/Autre SNC
Groupe 1	Sous-groupe 1.1					- directeur SCN rattaché à une DAC - directeur DIR, STC
	Sous-groupe 1.2	- chef de la délégation de bassin - chef de service aménagement du réseau (DRIEA) - chef de service exploitation et entretien du réseau (DRIEA) - directeur de la politique scientifique et technique (DRIEA)	- adjoint au directeur DREAL			- adjoint au directeur DIRM, DIR, STC - directeur SCN rattaché à un service d'AC
	Sous-groupe 1.3	- chef de service fonctionnel DRI - adjoint d'un chef de service groupe 2,1	- chef de service	- directeur de mission / adjoint de directeur (hors emploi DATE)	- directeur de mission	- responsable entité de niveau supérieure à 2 - Autres directeur de SCN
Groupe 2	Sous-groupe 2.1	- chef de service en UT DRIHL ou DRIEA - chef d'UT DRIEE - chargé de mission rattachement direction - adjoint d'un chef de service fonctionnel DRI - responsable d'une entité de niveau 2 (plus de 40 agents)	- adjoint chef de service - chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)	- chef de service - chargé de mission / chef de mission rattachement direction"	- chef de service (plus de 30 agents)	- chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)

ADMINISTRATEURS CIVILS						
Administrateur général (AG)						
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES *	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 1	ss.gpe 1.1	49 500 €		49 800 €		/
	ss.gpe 1.2	45 000 €		42 000 €		
	ss.gpe 1.3	42 000 €		/		
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	38 000 €		/		
	ss.gpe 2.2	/		/		
Administrateur civil hors classe (ACHC)						
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES *	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 1	ss.gpe 1.1	43 500 €		46 300 €		ACHC → AG
	ss.gpe 1.2	42 000 €		37 000 €		
	ss.gpe 1.3	40 000 €		31 800 €		3 000 €
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	37 500 €		29 800 €		
	ss.gpe 2.2	34 000 €		/		
GROUPE 3		30 000 €		/		
Administrateur civil (AC)						
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES *	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 1	ss.gpe 1.1	/		/		AC → ACHC
	ss.gpe 1.2	35 500 €		30 300 €		
	ss.gpe 1.3	34 000 €		28 300 €		1 500 €
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	32 000 €		25 600 €		→ AC
	ss.gpe 2.2	31 000 €		/		Voir avec PPS4
GROUPE 3		27 000 €		/		
Chang. groupe de fonctions						
				AC	SD	
vers un ou des sous- groupe(s) ascendant(s)				2 000 €	2 000 €	
vers un ou des sous-groupe(s) descendant(s)				-2 000 €	-2 000 €	
vers un ou des sous-groupe(s) descendant(s) **				0 €	0 €	
Chang.de poste au sein d'un même sous-groupe de fonction						
				AC	SD	
Evolution **				1 200 €	1 200 €	
Mutation AC/SD						
				AC → SD	SD → AC	
AG				-1 650 €	3 300 €	
ACHC				-1 350 €	2 700 €	
AC				-1 050 €	2 100 €	
* La fiche financière pour les nouveaux entrants est réalisée par PPS4						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.						

COMPLEMENTS**Fonctions en DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie :**

- Chef de service	3 000 €
- Adjoint de chef de service, chef de département et adjoint de chef de département	1 500 €

PROJET

Corps des architectes et urbanistes de l'Etat

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions	
		Administration centrale, établissements et services assimilés	
		Direction d'administration centrale	Conseil général de l'écologie et du développement durable
Groupe 1		- DAC adjoint - délégué aux cadres dirigeants	
Groupe 2	Sous-groupe 2.1	- adjoint à un chef de service en administration centrale	
	Sous-groupe 2.2	- adjoint à un sous-directeur - chef de département (avec bureaux) rattaché à un service - directeur CVRH	
Groupe 3	Sous-groupe 3.1	- chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à une sous-direction) - chargé de mission (rattachement supérieur à une sous-direction) - adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équivalent)	- chargé de mission, chef de bureau, secrétaire général de mission d'inspection générale territoriale, secrétaire général de section, inspecteur santé et sécurité au travail
	Sous-groupe 3.2	- chargé de mission (rattachement sous-direction) - chef de bureau ou équivalent (rattachement sous-direction ou équivalent)	
Groupe 4	Sous-groupe 4.1	- adjoint à un chef de bureau - fonctions rattachées à un bureau	
	Sous-groupe 4.2		

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions				
		Services déconcentrés, établissements et services assimilés				
		Direction régionale en IdF	Autres directions régionales	DEAL et outre mer	DDT(M)	CETU/DIR/DIRM/STRMTG/Autre SNC
Groupe 1						- directeur SCN rattaché à une DAC - directeur DIR, STC
Groupe 2	Sous-groupe 2.1	- chef de la délégation de bassin - chef de service aménagement du réseau (DRIEA) - chef de service exploitation et entretien du réseau (DRIEA) - directeur de la politique scientifique et technique (DRIEA)	- adjoint au directeur DREAL			- adjoint au directeur DIRM, DIR, STC - directeur SCN rattaché à un service d'AC
	Sous-groupe 2.2	- chef de service fonctionnel DRI - adjoint d'un chef de service groupe 2,1	- chef de service	- directeur de mission / adjoint de directeur (hors emploi DATE)	- directeur de mission	- responsable entité de niveau supérieure à 2 - Autres directeur de SCN
Groupe 3	Sous-groupe 3.1	- chef de service en UT DRIHL ou DRIEA - chef d'UT DRIIE - chargé de mission rattachement direction - adjoint d'un chef de service fonctionnel DRI - responsable d'une entité de niveau 2 (plus de 40 agents)	- adjoint chef de service - chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)	- chef de service - chargé de mission / chef de mission rattachement direction"	- chef de service (plus de 30 agents)	- chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)
	Sous-groupe 3.2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable d'une entité de niveau 2 - adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 2 plus de 40 agents) - adjoint de chef de service	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable entité de niveau 2	- chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service - responsable entité de niveau 2	- chef de service - chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service (plus de 30 agents)	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité supérieure à 2 - responsable entité de niveau 2
Groupe 4	Sous-groupe 4.1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2 - responsable d'une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable d'une entité de niveau 1 - responsable territorial	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable territorial - adjoint d'un chef de service	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2
	Sous-groupe 4.2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission	- chargé d'études, chargé de mission

ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ETAT						
Architecte urbaniste général						
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 1		46 920 €		46 920 €		
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	43 000 €		40 000 €		
	ss.gpe 2.2	38 000 €		34 300 €		
Architecte urbaniste en chef						
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 1	ss.gpe 1.3	42 000 €		44 300 €		AUEC → AUGÉ
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	37 000 €		35 000 €		3 000 €
	ss.gpe 2.2	35 000 €		29 700 €		
GROUPE 3	ss.gpe 3.1	30 000 €		27 000 €		
	ss.gpe 3.2	27 000 €		25 900 €		
GROUPE 4	ss.gpe 4.1	21 000 €		21 300 €		
Architecte et urbaniste						
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	33 500 €		28 300 €		AUE → AUC
	ss.gpe 2.2	32 000 €		26 300 €		1 500 €
GROUPE 3	ss.gpe 3.1	27 000 €		22 000 €		→ AUE
	ss.gpe 3.2	23 000 €		21 000 €		Socle du groupe de fonction d'arrivée
GROUPE 4	ss.gpe 4.1	19 000 €		19 000 €		
	ss.gpe 4.2	/		16 000 €		
Chang. groupe de fonctions						
				AC	SD	
vers un ou des sous- groupe(s) ascendant(s)				2 000 €	2 000 €	
vers un ou des sous-groupe(s) descendant(s)				-2 000 €	-2 000 €	
vers un ou des sous-groupe(s) descendant(s) **				0 €	0 €	
Chang.de poste au sein d'un même sous-groupe de fonction						
				AC	SD	
Evolution **				1 200 €	1 200 €	
Mutation AC/SD						
				AC → SD	SD → AC	
AUGE				-1 650 €	3 300 €	
AUEC				-1 350 €	2 700 €	
AUE				-1 050 €	2 100 €	
* La fiche financière pour les nouveaux entrants est réalisée par PPS4						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.						

COMPLEMENTS**Fonctions en DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie :**

- Chef de service	3 000 €
- Adjoint de chef de service, chef de département et adjoint de chef de département	1 500 €

PROJET

Corps des ingénieurs des ponts des eaux et des forêts

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions	
		Administration centrale, établissements et services assimilés	
		Direction d'administration centrale	Conseil général de l'écologie et du développement durable
Groupe 1	Sous-groupe 1.1		- vice-président du CGEDD - membres du bureau (Président de section, président de l'Autorité environnementale, coordonnateur de mission d'inspection générale territoriale) - chef du BEATT
	Sous-groupe 1.2	- DAC adjoint - délégué aux cadres dirigeants	- coordonnateur de mission d'inspection générale territoriale non membre du bureau, président de MRAE métropolitaine hors Corse
	Sous-groupe 1.3		- Coordonnateur de collège, président de MRAe Corse et des DOM et TOM, président de commission spéciale, directeur de l'autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), coordonnateur de la mission d'inspection générale des sites et paysages, secrétaire général adjoint, secrétaire général du collège des présidents de MRAe
Groupe 2	Sous-groupe 2.1	- adjoint à un chef de service en administration centrale	- membres permanents
	Sous-groupe 2.2	- adjoint à un sous-directeur - chef de département (avec bureaux) - directeur CVRH	- chef de division au BEATT
Groupe 3	Sous-groupe 3.1	- chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à une sous-direction) - chargé de mission (rattachement supérieur à une sous-direction) - adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équivalent)	- chargé de mission, chef de bureau, secrétaire général de mission d'inspection générale territoriale, secrétaire général de section, inspecteur santé et sécurité au travail - enquêteur au BEATT
	Sous-groupe 3.2	- chargé de mission (rattachement sous-direction) - chef de bureau ou équivalent (rattachement sous-direction ou équivalent)	
Groupe 4	Sous-groupe 4.1	- adjoint à un chef de bureau - fonctions rattachées à un bureau	
	Sous-groupe 4.2		

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions				
		Services déconcentrés, établissements et services assimilés				
		Direction régionale en IdF	Autres directions régionales	DEAL et outre mer	DDT(M)	CETU/DIR/DIRM/STRMTG/Autre SNC
Groupe 1	Sous-groupe 1.1					
	Sous-groupe 1.2					- directeur SCN rattaché à une DAC - directeur DIR, STC
Groupe 2	Sous-groupe 2.1	- chef de la délégation de bassin - chef de service aménagement du réseau (DRIEA) - chef de service exploitation et entretien du réseau (DRIEA) - directeur de la politique scientifique et technique (DRIEA)	- adjoint au directeur DREAL			- adjoint au directeur DIRM, DIR, STC - directeur SCN rattaché à un service d'AC
	Sous-groupe 2.2	- chef de service fonctionnel DRI - adjoint d'un chef de service groupe 2,1	- chef de service	- directeur de mission / adjoint de directeur (hors emploi DATE)	- directeur de mission	- responsable entité de niveau supérieure à 2 * Autres directeur de SCN
Groupe 3	Sous-groupe 3.1	- chef de service en UT DRIHL ou DRIEA - chef d'UT DRIEE - chargé de mission rattachement direction - adjoint d'un chef de service fonctionnel DRI - responsable d'une entité de niveau 2 (plus de 40 agents)	- adjoint chef de service - chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)	- chef de service - chargé de mission / chef de mission rattachement direction"	- chef de service (plus de 30 agents)	- chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)
	Sous-groupe 3.2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable d'une entité de niveau 2 - adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 2 plus de 40 agents) - adjoint de chef de service	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable entité de niveau 2	- chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service - responsable entité de niveau 2	- chef de service - chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service (plus de 30 agents)	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité supérieure à 2 - responsable entité de niveau 2
Groupe 4	Sous-groupe 4.1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2 - responsable d'une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable d'une entité de niveau 1 - responsable territorial	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable territorial - adjoint d'un chef de service	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2
	Sous-groupe 4.2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission	- chargé d'études, chargé de mission

INGENIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS						
Ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts (IGPEF)						
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES *	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 1	ss.gpe 1.1	57 120 €		/		/
	ss.gpe 1.2	49 500 €		53 300 €		
	ss.gpe 1.3	47 500 €		/		
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	45 000 €		42 000 €		
	ss.gpe 2.2	40 000 €		36 300 €		
Ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts (ICPEF)						
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES *	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 1	ss.gpe 1.2	43 500 €		46 300 €		ICPEF → IGPEF
	ss.gpe 1.3	42 000 €		/		3 000 €
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	39 000 €		37 000 €		/
	ss.gpe 2.2	37 000 €		31 800 €		
GROUPE 3	ss.gpe 3.1	33 500 €		29 800 €		
	ss.gpe 3.2	31 000 €		27 300 €		
GROUPE 4	ss.gpe 4.1	25 000 €		25 300 €		
Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)						
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES *	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	35 500 €		30 300 €		IPEF → ICPEF
	ss.gpe 2.2	32 000 €		28 300 €		1 500 €
GROUPE 3	ss.gpe 3.1	29 000 €		25 600 €		→ IPEF
	ss.gpe 3.2	27 000 €		22 900 €		Socle du groupe de fonction d'arrivée
GROUPE 4	ss.gpe 4.1	23 000 €		20 900 €		
	ss.gpe 4.2	/		14 300 €		
Chang. groupe de fonctions						
		AC		SD		
vers un ou des sous- groupe(s) ascendant(s)		2 000 €		2 000 €		
vers un ou des sous-groupe(s) descendant(s)		-2 000 €		-2 000 €		
vers un ou des sous-groupe(s) descendant(s) **		0 €		0 €		
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
		AC		SD		
Evolution **		1 200 €		1 200 €		
Mutation AC/SD						
		AC → SD		SD → AC		
IGPEF		-1 650 €		3 300 €		
ICPEF		-1 350 €		2 700 €		
IPEF		-1 050 €		2 100 €		
* La fiche financière pour les nouveaux entrants est réalisée par PPS4						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.						

COMPLEMENTS	
Fonctions en DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie :	
- Chef de service	3 000 €
- Adjoint de chef de service, chef de département et adjoint de chef de département	1 500 €

Corps des attachés d'administration de l'Etat

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions	
	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de département rattaché au chef de service - Adjoint de sous-direction - Chef de bureau (poste sur emploi fonctionnel ou grade d'attaché d'administration hors classe) - Directeur CVRH / CEDIP - Expert international 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au directeur (départemental/régional) - Chef de service (poste sur emploi fonctionnel ou grade attaché d'administration hors classe) - Chef de centre de sécurité des navires (poste sur emploi fonctionnel) - Directeur de lycée professionnel maritime - Expert international
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Autre chef de département - Chef de bureau hors groupe 1 - Chargé de mission (rattachement supérieur à une sous-direction) - Adjoint au chef de département - Secrétaire général, chargé de mission, inspecteur hygiène et sécurité, secrétaire général de section au conseil général de l'environnement et du développement durable - Adjoint de directeur CVRH/CEDIP - Expert 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de service hors groupe 1 - Chef de centre de sécurité des navires hors groupe 1 - Chargé de mission (rattachement direction) - Responsable qualité régional - Directeur adjoint de lycée professionnel maritime - Expert
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au chef de bureau / responsable d'entité de niveau 2 - / responsable d'entité de niveau 1 (pôle/unité) - Chargé de mission (rattachement sous-direction) - Fonction en CVRH/CERDIP : chargé de projet, adjoint de responsable d'unité, de pôle ou de filière, CMC, chargé de mission compétences en CVRH/CEDIP - Spécialiste 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de département ou division - Adjoint de chef de service - Adjoint de chef de département ou division - Adjoint de chef de centre de sécurité des navires - Responsable d'entité niveau 1 (bureau, cellule) - Responsable territorial en direction départementale des territoires - Inspecteur de la sécurité des navires - Ingénieur d'armement maritime - Secrétaire général de lycée professionnel maritime - Cadre coordonnateur du dispositif de contrôle et de surveillance - Commandant de patrouilleur des affaires maritimes - Responsable régional de la commission régionale de sécurité - Chargé de mission (rattachement supérieur à entité de niveau 1) - Spécialiste
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions au sein d'un bureau / d'une entité de niveau 1 - Autres chargés de mission 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Autres chargés de mission

ATTACHES DES ADMINISTRATION DE L'ETAT						
Attaché d'administration hors classe (AHC)						
	SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	19 500 €	21 215 €	15 000 €	17 605 €	/	
GROUPE 2	18 200 €	19 215 €	13 500 €	15 785 €		
GROUPE 3	15 000 €	17 115 €	12 000 €	14 195 €		
GROUPE 4	12 000 €	16 225 €	10 000 €	13 595 €		
Conseiller d'adm. écologie et du dév. durable (CAEDAD) - Emploi fonctionnel						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	19 500 €	21 215 €	15 000 €	17 605 €	CAEDAD → APAE	
GROUPE 2	18 200 €	19 215 €	13 500 €	15 785 €	- 980 €	- 1 500 €
GROUPE 3	15 000 €	17 115 €	12 000 €	14 195 €	CAEDAD → AHC	
GROUPE 4	12 000 €	16 225 €	10 000 €	13 595 €		
Attaché principal d'administration de l'Etat (APAE)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	19 500 €	21 215 €	15 000 €	17 605 €	APAE → CAEDAD	
GROUPE 2	18 200 €	19 215 €	13 500 €	15 785 €	980 €	1 500 €
GROUPE 3	15 000 €	17 115 €	12 000 €	14 195 €	APAE → AHC	
GROUPE 4	12 000 €	16 225 €	10 000 €	13 595 €	980 €	1 500 €
Attaché d'administration de l'Etat - 1er grade (AAE)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	17 260 €	17260 €	12 000 €	13 605 €	AAE → APAE	
GROUPE 2	17 260 €	17260 €	12 000 €	12 305 €	980 €	1 500 €
GROUPE 3	11 880 €	14 040 €	9 000 €	11 005 €	→ AAE	
GROUPE 4	10 000 €	12 440 €	8 000 €	9 630 €	240 €	940 €
Chang. groupe de fonctions						
				AC	SD	
vers un groupe ascendant				1 340 €	1 010 €	
vers un groupe descendant				-1 340 €	-1 010 €	
vers un groupe descendant **				0 €	0 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
				AC	SD	
Evolution**				810 €	610 €	
Mutation AC/SD						
Tous grades			AC → SD	-890 €	SD → AC	1 780 €
*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.						

COMPLEMENTS				
Qualification informatique : chef de projet			AC	SD
			150 €	3 680 €
Qualification informatique : analyste			AC	SD
			120 €	2 290 €
Complément pour le grade d'attaché hors classe			2 000 €	
Complément 3ème poste en AC pour un AAE en G4			1 300 €	
Affectation en Ile de France	AHC	CAEDAD	APAE	AAE
	1 735 €	1 250 €	450 €	1 450 €
Affectation en Corse			220 €	
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes			Voir annexe 4.4	

PROJET

Corps des chargés d'études documentaires

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions	
	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de mission documentaire ou d'archives ministérielle (niveau chef de département ou de sous-direction) * - Chef de mission documentaire ou d'archives à vocation nationale / rattachement à un service 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'un centre documentaire ou d'archives (rattaché au directeur ou chef de service) * - Responsable de structure / mission documentaire ou d'archives à vocation nationale*
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du groupe 1 - Responsable d'un centre de ressources documentaires ou d'archives au sein d'une mission documentaire ou d'archives ministérielle (niveau chef de bureau) - Chef de bureau - Chargé de mission rattaché à une mission documentaire ou d'archives relevant du groupe 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du groupe 1 - Responsable d'un centre documentaire ou d'archives (niveau chef de bureau) - chef de bureau
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du responsable de centre de ressources documentaires ou d'archives/chef de bureau - Chef de pôle / responsable d'entité de niveau 1 - Fonctions rattachées à une entité de niveau 1 (ex : documentaliste, archiviste, chargé de veille) 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'entité de niveau 1 - Fonctions rattachées à une entité de niveau 1 (ex : documentaliste, archiviste, chargé de veille)

*Fonctions identifiées pour le corps interministériel des chargés d'études documentaires par l'arrêté du 27 décembre 2017 pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires hors classe (NOR : TREK1736390A).

Chargés d'études documentaires hors classe (CEDHC)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GRUPE 1	19 500 €	21 500 €	17 500 €	19 500 €	/	
GRUPE 2	18 000 €	20 000 €	16 000 €	18 000 €		
Chargés d'études documentaires principal (CEDP)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GRUPE 1	16 500 €	18 500 €	14 500 €	16 500 €	<i>CEDP → CEDHC</i>	
GRUPE 2	15 000 €	17 000 €	13 000 €	15 000 €	1 500 €	1 500 €
GRUPE 3	13 000 €	15 000 €	11 000 €	13 000 €		
Chargés d'études documentaires (CED)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GRUPE 1	14 000 €	16 000 €	12 000 €	14 000 €	<i>CED → CEDP</i>	
GRUPE 2	12 500 €	14 500 €	10 500 €	12 500 €	1 500 €	1 500 €
GRUPE 3	10 000 €	12 000 €	8 000 €	10 000 €	<i>→ CED</i>	
					940 €	940 €
Chang. groupe de fonctions						
			AC		SD	
vers un groupe ascendant			1 000 €		1 000 €	
vers un groupe descendant			-1 000 €		-1 000 €	
vers un groupe descendant **			0 €		0 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
			AC		SD	
Evolution **			600 €		600 €	
Mutation AC/SD						
Tous grades			AC → SD	- 500 €	SD → AC	1 000 €
*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.						
COMPLEMENTS						
Affectation en Corse					220 €	

Corps des Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ex- IAM

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions		Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1		Chef de bureau (poste sur emploi fonctionnel et ITPE hors classe)	Chef de centre de sécurité des navires (poste sur emploi fonctionnel ou ITPE HC) Chef de service (poste sur emploi fonctionnel ou ITPE HC)
Groupe2	Sous-groupe 2.1	Chef de bureau hors groupe 1	Chef de centre de sécurité des navires (hors G1) Chef de service (hors G1)
	Sous-groupe 2.2	Chargé de mission (rattachement supérieur à sous-direction)	Adjoint de chef de service Responsable qualité régional
Groupe 3	Sous-groupe 3.1	Adjoint au chef de bureau	Ingénieur d'armement maritime Commandant de patrouilleur des affaires maritimes Responsable régional de la commission régionale de sécurité
	Sous-groupe 3.2	Responsable de pôle au sein d'un bureau Chargé de mission (rattachement sous-direction)	Adjoint de chef de centre de sécurité des navires Inspecteur de la sécurité des navires Cadre coordonnateur du dispositif de contrôle et de surveillance
Groupe 4		Autres chargés de mission	Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 Autres chargés de mission

INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT (ITPE) ex INSPECTEURS DES AFFAIRES MARITIMES (IAM)						
Ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe échelon spécial (ITPEHC ES)						
		SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 1	/	29 800 €		25 800 €		/
Ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe (ITPEHC) et ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat (ICTPE)						
		SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 1	/	27 000 €		23 800 €		→
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat (IDTPE)						
		SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	22 200 €		22 200 €		<i>IDTPE → ICTPE groupe2</i>
	ss.gpe 2.2	20 500 €		17 400 €		2 000 € 1 500 €
GROUPE 3	ss.gpe 3.1	19 000 €		16 600 €		<i>IDTPE → ITPEHC</i>
	ss.gpe 3.2	17 100 €		15 200 €		2000 1500
Ingénieur des travaux publics de l'Etat (ITPE)						
		SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
		AC		SD		AC SD
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	/		/		<i>ITPE → IDTPE</i>
	ss.gpe 2.2	/		14 400 €		3 500 € 3 000 €
GROUPE 3	ss.gpe 3.1	15 500 €		13 600 €		<i>Cat.B → ITPE</i>
	ss.gpe 3.2	14 100 €		12 200 €		900 € 800 €
GROUPE 4	/	13 200 €		11 400 €		
Chang. groupe de fonctions						
				AC	SD	
vers un ou des sous- groupe(s) ascendant(s)				800 €	700 €	
vers un ou des sous-groupe(s) descendant(s)				-800 €	-700 €	
vers un ou des sous-groupe(s) descendant(s) **				0 €	0 €	
Chang.de poste au sein d'un même sous-groupe de fonction						
				AC	SD	
Evolution **				480 €	420 €	
Mutation AC/SD						
				AC → SD	SD → AC	
IHCTPE / ICTPE				-1 050 €	2 100 €	
IDTPE				-900 €	1 800 €	
ITPE				-750 €	1 500 €	
* Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.						

COMPLEMENTS	
Complément pour le grade d'attaché hors classe	2 000 €
Affectation en Corse	220 €

Corps de officiers de port

Grille de groupes de fonctions (Cf annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
Groupe 1	- Commandant de port
Groupe 2	- Autres fonctions d'officiers de port dont adjoint au commandant

PROJET

Gestion de l'IFSE

OFFICIERS DE PORT			
Capitaine de port 1er grade - classe fonctionnelle			
	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
	AC/SD		AC/SD
GROUPE 1	18 000 €	19 690 €	/
GROUPE 2	/	/	
Capitaine de port 1er grade - classe normale			
	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
	AC/SD		AC/SD
GROUPE 1	17 000 €	17 050 €	<i>Classe normale → Classe fonctionnelle</i>
GROUPE 2	/	/	400 €
Capitaine de port 2e grade - classe fonctionnelle			
	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
	AC/SD		AC/SD
GROUPE 1	14 000 €	15 670 €	<i>du 2e grade → 1er grade</i>
GROUPE 2	12 000 €	15 670 €	400 €
Capitaine de port 2e grade - classe normale			
	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
	AC/SD		AC/SD
GROUPE 1	13 000 €	13 100 €	<i>Classe nor. → Classe fonctionnelle OU du 2e grade → 1er grade</i>
GROUPE 2	11 000 €	12 730 €	400 €
			Promotion
			AC/SD
			OPa → OP
			Mise au socle du groupe d'arrivée ou maintien du montant antérieur si sup.
Chang. groupe de fonctions			
			AC / SD
vers un groupe ascendant			1 500 €
vers un groupe descendant			-1 500 €
vers un groupe descendant **			0 €
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction			
			AC / SD
Evolution **			750 €
Mutation AC/SD			
Tous grades			Voir avec PPS4
* Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.			
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.			
COMPLEMENTS			
Affectation à Calais			4 500 €

Affectation à Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon	1 000 €
Affectation en Corse	220 €

Corps des conseillers de service sociaux et des assistants de service sociaux

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
	Tous services
Groupe 1	- Fonction d'inspecteur technique de l'action sociale (emploi) - Fonction de conseiller technique national (emploi ou CTSS)
Groupe 2	- Fonction de conseiller technique de service social

Gestion de l'IFSE

CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT						
Inspecteur technique de l'action sociale (ITAS)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	12 500 €		12 500 €		→ ITAS	
GROUPE 2	/	/	/	/	IFSE = Socle ITAS	
Conseiller technique supérieur de service social (CTSSS)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	12 500 €	13 400 €	12 500 €	13 400 €	→	
GROUPE 2	/	/	/	/	/	
Conseiller technique de service social (CTSS)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	/	/	/	/	→ CTSS	
GROUPE 2	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	IFSE = Socle CTSS	
Chang. groupe de fonctions						
			AC			SD
vers un groupe ascendant			0 €			0 €
vers un groupe descendant			0 €			0 €
vers un groupe descendant **			0 €			0 €
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
			AC			SD
Evolution **			0 €			0 €
Mutation AC/SD						
Tous grades			AC → SD	0 €	SD → AC	0 €

*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.

** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.

COMPLEMENTS		
	AC/SD	AC/SD
Affectation en Corse	CASAE	CTSS
	/	220 €
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4	

Corps des assistants de service sociaux

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
	Tous services
Groupe 1	Néant
Groupe 2	Fonction d'assistant de service social

Gestion de l'IFSE

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT						
Assistant principal de service social (APSS)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	/	/	/	/	/	
GROUPE 2	8 150 €	8150 €	8 150 €	8150€		
Assistant de service social (ASS)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	/	/	/	/	ASS → APSS	
GROUPE 2	7 450 €	7450 €	7 450 €	7450 €	350 €	350 €
Chang. groupe de fonctions						
				AC		SD
vers un groupe ascendant				0 €		0 €
vers un groupe descendant				0 €		0 €
vers un groupe descendant **				0 €		0 €
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
				AC		SD
Evolution **				0 €		0 €
Mutation AC/SD						
Tous grades				AC → SD	/	SD → AC
					/	

*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.

** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.

COMPLEMENTS		
	AC/SD	AC/SD
Affectation en Corse	APSS	ASS
	275 €	275 €
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4	

Corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions	
	Administration centrale, établissements et services déconcentrés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	Néant	
Groupe 2	Fonctions d'infirmier des services de l'Etat	Fonctions d'infirmier des services de l'Etat

Gestion de l'IFSE

INFIRMIER DE CATEGORIE A DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT						
Infirmier hors classe (IHC)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GRUPE 2	8 200 €	8 500 €	7 950 €	8 250 €	/	
Infirmier de classe supérieure (ICS)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GRUPE 2	8 000 €	8 300 €	€	8 050 €	ICS → IHC	
					200 €	200 €
Infirmier de classe normale (ICN)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GRUPE 2	7 700 €	8 000 €	7 450 €	7 750 €	ICN → ICS	
					300 €	300 €
Chang. groupe de fonctions						
					AC	SD
vers un groupe ascendant					/	/
vers un groupe descendant					/	/
vers un groupe descendant **					0 €	0 €
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
					AC	SD

Evolution **	/	/
Mutation AC/SD		
Tous grades	AC → SD	SD → AC
	-125 €	250 €
*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.		
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.		

COMPLEMENTS	
Affectation en Corse	220 €

Corps des infirmiers de catégorie B des administrations de l'Etat

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions	
	Administration centrale, établissements et services déconcentrés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Groupe 2	Fonctions d'infirmier des services de l'Etat	Fonctions d'infirmier des services de l'Etat

Gestion de l'IFSE

INFIRMIER DE CATEGORIE B DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT						
Infirmier de classe supérieure						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GRUPE 2	8 000 €	8 300 €	7 750 €	8 050 €	/	
Infirmier de classe normale						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GRUPE 1					<i>ICN → ICS</i>	
GRUPE 2	7 700 €	8 000 €	7 450 €	7 750 €	300 €	300 €
Chang. groupe de fonctions						
					AC	SD
vers un groupe ascendant					/	/
vers un groupe descendant					/	/
vers un groupe descendant **					/	/
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
					AC	SD

Evolution **	/	/
Mutation AC/SD		
Tous grades	AC → SD	SD → AC
	-125 €	250 €
*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.		
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).		

COMPLEMENTS	
Affectation en Corse	275 €

Corps des officiers de port adjoint

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
Groupe 1	- Commandant de port
Groupe 2	- Adjoint de commandant de port - Autres fonctions avec encadrement (*) - Chargé de mission à enjeux
Groupe 3	- Autres fonctions d'officiers de port adjoints

(*) Les conditions de classement de ces fonctions dans le groupe 2 sont celles qui sont définies pour le responsable placé en situation d'encadrement au sein de l'entité de niveau 1 (cf – annexe 4.1).

Gestion de l'IFSE

OFFICIERS DE PORT ADJOINTS			
Responsable de capitainerie			
	SOCLES	MAXIMUM *	Détachement
	AC/SD		AC/SD
GRUPE 1	11 100 €	11 860 €	→ sur emploi fonctionnel de resp. de cap.
GRUPE 2	9 650 €	11 770 €	450 €
GRUPE 3	7 400 €	/	lors de la fin du détachement
			-450 €
Lieutenant de port de 1ère classe			
	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
	AC/SD		AC/SD
GRUPE 1	10 400 €	10 640 €	/
GRUPE 2	8 950 €	9 400 €	
GRUPE 3	6 700 €	8 830 €	

Lieutenant de port de 2nd classe			
	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
	AC/SD		AC/SD
GROUPE 1	9 600 €	9 600 €	<i>Lieut.2e class. → Lieut.1ère class.</i>
GROUPE 2	8 150 €	8 150 €	600 €
GROUPE 3	5 900 €	6 580 €	
Chang. groupe de fonctions			
	AC / SD		
vers un groupe ascendant	1 200 €		
vers un groupe descendant	-1 200 €		
vers un groupe descendant **	0 €		
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction			
	AC / SD		
Evolution **	600 €		
Mutation AC/SD			
Tous grades	AC → SD	/	SD → AC /
* Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.			
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.			

COMPLEMENTS	
Affectation à Calais	3 500 €
Affectation à Ajaccio, Bastia, Bayonne, Boulogne, Brest, Caen-Ouistreham, Cherbourg, Dieppe, Lorient, Nice-Villefranche, Port-la-Nouvelle, Roscoff-Bloscon, Saint-Malo, Sète, Toulon, Mayotte ou de Saint-Pierre-et-Miquelon	800 €
Affectation en Corse	275 €

Corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD)

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint chef de bureau - Responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - Expert (au sens comité de domaine) 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'entité de niveau 1 - Conseiller de gestion, chargé de communication, chargé de mission rattachement au niveau direction - Adjoint plate-forme CHORUS ou PSI (poste de responsable tenu par un A de deuxième niveau de grade) - Responsable d'unité de contrôle des transports terrestres - Expert dans le domaine contrôle des transports terrestres (agent du grade SACDD CE - CTT) - Expert (au sens comité de domaine)
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint de responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - Assistant de direction (Directeur d'AC, vice-président du CGEDD, président de section, président de l'autorité environnementale, de coordonnateur de MIGT, directeur du BEA-TT) - Chargé de mission à enjeux - Chef de projet, conseiller mobilité carrière, SG en CVRH - Spécialiste 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint responsable d'entité de niveau 1 - Fonctions avec encadrement dont pôle CHORUS (*) - Assistant de direction (directeur de SD) - Chargé de mission à enjeux dont animateur hygiène et sécurité et chef de projet en PSI - Chargé des contrôles de transports terrestres - Spécialiste
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions au sein d'un bureau - Assistant, chargé d'études, chargé de mission 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Assistant, chargé d'études, chargé de mission

(*) Les conditions de classement de ces fonctions dans le groupe 2 sont celles qui sont définies pour le responsable placé en situation d'encadrement au sein de l'entité de niveau 1 (cf – annexe 4.1

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (SACDD)						
SA de classe exceptionnelle (SACDDCE)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	10 725 €	11 995 €	9 000 €	9 935 €	/	
GROUPE 2	9 745 €	11 005 €	7 520 €	8 580 €		
GROUPE 3	8 825 €	10 375 €	6 920 €	7 730 €		
SA de classe supérieure (SACDDCS)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	10 145 €	11 075 €	8 600 €	9 125 €	<i>SACDDCS → SACDDCE</i>	
GROUPE 2	9 215 €	10 340 €	7 000 €	7 900 €	980 €	740 €
GROUPE 3	8 340 €	9 435 €	6 470 €	7 250 €	<i>→ SACDDCS</i>	
					940 €	710 €
SA de classe normale (SACDDCN)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	9 750 €	10 175 €	8 345 €	8 430 €	<i>SACDDCN → SACDDCS</i>	
GROUPE 2	8 820 €	9 330 €	6 815 €	7 285 €	980 €	740 €
GROUPE 3	7 850 €	8 375 €	6 020 €	6 550 €	<i>→ SACDDCN</i>	
					670 €	500 €
Chang. groupe de fonctions						
			AC		SD	
vers un groupe ascendant			630 €		470 €	
vers un groupe descendant			-630 €		-470 €	
vers un groupe descendant **			0 €		0 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
			AC		SD	
Evolution **			378 €		282 €	
Mutation AC/SD						
			AC → SD		SD → AC	
Tous grades			- 600 €		1 600 €	
*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.						

COMPLEMENTS			
Qualification informatique : Programmeur/chef programmeur		AC	SD
		4 440 €	3 620 €
Spécialité CTT	SD		
	SACDD CE	SACDD CS	SACDD CN
	775 €	725 €	675 €
Majoration CTT***	SD		
	SACDD CS		
	380 €		
Affectation en Ile de France (hors AC)	SACDD CE	SACDD CS	SACDD CN
	930 €	870 €	810 €
Affectation en Corse	275 €		
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4		
***pour les agents nouvellement recrutés (concours/examen professionnel/ détachement ou accueil sur corps)			

Corps des techniciens supérieurs du développement durable

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint chef de bureau - Responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - Expert 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'entité de niveau 1 (ULAM notamment) - Commandant de vedette régionale - Adjoint au commandant de patrouilleur des affaires maritimes - Chef mécanicien sur un patrouilleur des affaires maritimes - Expert dans le domaine des affaires maritimes
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint de responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - Assistant de direction (DAC) - Chargé de mission à enjeux - Chef de projet, conseiller mobilité carrière, SG en CVRH - Spécialiste 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint responsable d'entité de niveau 1 - Autres fonctions avec encadrement (*) - Inspecteur de la sécurité des navires - Chargé de mission à enjeux - Chargé de contrôle dans le domaine des cultures marines - Agent du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (agents des PAM, VR et ULAM) - Spécialiste
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions au sein d'un bureau - Assistant, chargé d'études, chargé de mission 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Assistant, chargé d'études, chargé de mission

(*) Les conditions de classement de ces fonctions dans le groupe 2 sont celles qui sont définies pour le responsable placé en situation d'encadrement au sein de l'entité de niveau 1 (cf. – annexe 4.1).

TECHNICIENS SUPERIEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE						
Technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement dans le corps TSCDD	
	AC		SD			
GROUPE 1	10 725 €	11 195 €	9 000 €	9 710 €	980 €	740 €
GROUPE 2	9 745 €	11 005 €	7 520 €	8 515 €		
GROUPE 3	8 825 €	10 375 €	6 920 €	7 635 €		
Technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	10 145 €	11 075 €	8 600 €	9 425 €	<i>Cat. C → TSPDD</i>	
GROUPE 2	9 215 €	10 340 €	7 000 €	7 710 €	940 €	710 €
GROUPE 3	8 340 €	9 435 €	6 470 €	7 155 €	Avancement dans le corps TSPDD	
					980 €	740 €
Technicien supérieur du développement durable (TSDD)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	9 750 €	10 175 €	8 345 €	7 970 €	<i>Cat. C → TSDD</i>	
GROUPE 2	8 820 €	9 330 €	6 815 €	7 260 €	670 €	500 €
GROUPE 3	7 850 €	8 375 €	6 020 €	6 770 €		
Chang. groupe de fonctions						
			AC		SD	
vers un groupe ascendant			630 €		470 €	
vers un groupe descendant			-630 €		-470 €	
vers un groupe descendant **			0 €		0 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
			AC		SD	
Evolution **			380 €		290 €	
Mutation AC/SD						
Tous grades			AC → SD	voir avec PPS4	SD → AC	voir avec PPS4
*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.						

COMPLEMENTS			
Qualification informatique : Programmeur/chef programmeur		AC	SD
		4 440 €	3 620 €
Fonction inspection de sécurité des navires (ISN)	SD		
	TSCDD	TSPDD	TSDD
	775 €	725 €	675 €
Majoration inspection de sécurité des navires (ISN***)	SD		
	TSPDD		
	380 €		
Port de l'uniforme	115 €		
Affectation en Ile de France (hors AC)	TSCDD	TSPDD	TSDD
	930 €	870 €	810 €
Affectation en Corse	275 €		
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4		
***pour les agents nouvellement recrutés (concours/examen professionnel/ détachement ou accueil sur corps)			

PROJET

Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none">- Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des fonctions d'encadrement- Assistant de direction (Directeur de DAC ou de SD, vice-président du CGEDD, président de section, président de l'autorité environnemental, de coordonnateur de MIGT, directeur du BEA-TT)- Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante (*)
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none">- Autres fonctions

(*) L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public. De fait, les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte

PROJET

Gestion de l'IFSE

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT						
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C3)						
	SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	6 455 €	7 431 €	5 545 €	5 641 €	/	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2)						
	SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	6 065 €	7 041 €	5 385 €	5 481 €	C2 → C3	
GROUPE 2	5 755 €	7 041 €	5 245 €	5 481 €	390 €	160 €
Adjoint administratif (C1)						
	SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	5 715 €	6 601 €	5 285 €	5 386 €	C1 → C2	
GROUPE 2	5 405 €	6 601 €	5 145 €	5 386 €	350 €	100 €
Chang. groupe de fonctions						
				AC	SD	
vers un groupe ascendant	Socle indemnitaire					
vers un groupe descendant	/					
vers un groupe descendant **	/					
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
				AC	SD	
Evolution **	/					
Mutation AC/SD						
Agents groupe 1			AC → SD	-340 €	SD → AC	680 €
Agents groupe 2			AC → SD	-130 €	SD → AC	260 €
*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).						

COMPLEMENTS			
Qualification informatique : pupitreur		AC	SD
		4 120 €	4 120 €
Qualification informatique : agent de traitement		AC	SD
		2 140 €	2 140 €
Affectation en Ile de France	C3	C2	C1
	360 €	380 €	130 €
Affectation en Corse	550 €		
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4		

Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (ex-personnel de service et maître ouvrier PSMO)

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none">- Emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques- Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des fonctions d'encadrement- Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante (*)
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none">- Autres fonctions

(*) L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public. De fait, les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte.

PROJET

ADJOINTS TECHNIQUES DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (ex-personnel de service et maître ouvrier)						
Agent principal de services techniques de 1^{ère} classe (APST1)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD			
GROUPE 1	7 045 €	8 088 €	6 465 €	6 903 €		
Agent principal de services techniques de 2e classe (APST2)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	6 855 €	7 858 €	6 225 €	6 638 €	APST2 → APST1	
					190 €	240 €
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		Détachement → APST	
GROUPE 1	6 455 €	7 431 €	5 545 €	5 641 €	400 €	680 €
Adjoint technique principal de 2e classe (C2)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	6 065 €	7 041 €	5 385 €	5 481 €	C2 → C3	
GROUPE 2	5 755 €	7 041 €	5 245 €	5 481 €	390 €	160 €
Adjoint technique (C1)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	5 715 €	6 601 €	5 285 €	5 386 €	C1 → C2	
GROUPE 2	5 405 €	6 601 €	5 145 €	5 386 €	350 €	100 €
Chang. groupe de fonctions						
				AC	SD	
vers un groupe ascendant	Socle indemnitaire					
vers un groupe descendant	/					
vers un groupe descendant **	/					
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
				AC	SD	
Evolution **	/ /					
Mutation AC/SD						
agents groupe 1			AC → SD	-340 €	SD → AC	680 €
agents groupe 2			AC → SD	-130 €	SD → AC	260 €
*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).						

COMPLEMENTS			
Fonctions d'huissier		AC	SD
		35 €	35 €
Affectation en Ile de France***	C3	C2	C1
	360 €	380 €	130 €
Affectation en Corse	550 €		
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4		
***Hors administration centrale ; emploi APST non concerné			

PROJET

Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (ex-conducteur automobile ou chef de garage)

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)
Groupe 1	- Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des fonctions d'encadrement - Chauffeur de ministre - Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante (*)
Groupe 2	- Autres fonctions

(*) L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public. De fait, les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte.

Gestion de l'IFSE

ADJOINTS TECHNIQUES DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (ex-conducteur automobile ou chef de garage)						
Adjoint technique principal 1ère classe (C3)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	6 765 €	7 494 €	6 465 €	6 465 €	/	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	6 565 €	7 294 €	6 465 €	6 465 €	C2 → C3	
GROUPE 2	6 565 €	7 294 €	6 465 €	6 465 €	200 €	/
Adjoint technique (C1)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	6 165 €	6 802 €	6 165 €	6 465 €	C1 → C2	
GROUPE 2	6 165 €	6 802 €	6 165 €	6 465 €	400 €	/
Chang. groupe de fonctions						
			AC		SD	
vers un groupe ascendant	Socle indemnitaire					
vers un groupe descendant	/					
vers un groupe descendant *	/					
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
			AC		SD	
Evolution **	/		/		/	
Mutation AC/SD						
Tous grades		AC → SD	solliciter PPS4	SD → AC	solliciter PPS4	
*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).						

COMPLEMENTS			
Fonctions de chauffeurs de ministre	C3	C2	C1
	490 €	690 €	1 180 €
Affectation en Corse	550 €		

Corps des syndics des gens de mer

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)
Groupe 1	- Inspecteur de la sécurité des navires - Agents du dispositif de contrôle et de surveillance (ULAM, vedettes et patrouilleurs) - Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante (*)
Groupe 2	- Autres fonctions

(*) L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public. De fait, les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte.

Gestion de l'IFSE

SYNDICS DES GENS DE MER						
Syndic des gens de mer principal de 1 ^{ère} classe (C3)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	6 455 €	7 431 €	5 545 €	5 641 €		
Syndic des gens de mer principal de 2 ^{ème} classe (C2)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	6 065 €	7 041 €	5 385 €	5 481 €	C2 → C3	
GROUPE 2	5 755 €	7 041 €	5 245 €	5 481 €	390 €	160 €
Syndic des gens de mer (C1)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	AC		SD		AC	SD
GROUPE 1	5 715 €	6 601 €	5 285 €	5 386 €	C1 → C2	
GROUPE 2	5 405 €	6 601 €	5 145 €	5 386 €	350 €	100 €
Chang. groupe de fonctions						
					AC	SD
vers un groupe ascendant	Socle indemnitaire					
vers un groupe descendant	/					
vers un groupe descendant **	/					
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
					AC	SD
Evolution **	/					
Mutation AC/SD						
Agent groupe 1			AC → SD	-340 €	SD → AC	680 €
Agent groupe 2			AC → SD	-130 €	SD → AC	260 €
*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).						

COMPLEMENTS		
Fonctions d'inspection de sécurité	CSN***	ULAM***
	900 €	540 €
Port de l'uniforme	AC	SD
	115 €	115 €
Affectation en Corse	550 €	
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4	
***Centre de sécurité des navires (CSN) et Unité littorale des affaires maritimes (ULAM)		

PROJET

Annexe 4.4 : Complément en IFSE pour les agents ayant des responsabilités de régisseur d'avances et de recettes

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du complément d'IFSE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Annexe 5 : Modèle de fiche indemnitaire

5.1 : En cas de changement de situation

 <p>MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	FICHE INDEMNITAIRE EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION															
	Nom : _____ Prénom : _____ Matricule RENOIRH : _____															
Situation antérieure de l'agent : Corps / grade : depuis le: _____ Service antérieur : Fonction : Groupe de fonction d'origine :	Nouvelle situation: Corps / grade : depuis le: _____ Service d'accueil : Fonction : Groupe de fonction d'accueil :															
SITUATION ANTERIEURE																
Montant																
IFSE actuelle (hors complément(s)) :																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 60%;">Complément(s) éventuel(s) liés à la fonction/ sujétions/ grade/ qualification informatique/ 3e poste AAE/ responsibilités régisseurs d'avances et de recettes...</th> <th style="width: 20%;">Intitulé du ou (des) complément(s)</th> <th style="width: 20%;">/</th> </tr> <tr> <td>1-</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2-</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3-</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Complément(s) éventuel(s) liés à la fonction/ sujétions/ grade/ qualification informatique/ 3e poste AAE/ responsibilités régisseurs d'avances et de recettes...	Intitulé du ou (des) complément(s)	/	1-			2-			3-						
Complément(s) éventuel(s) liés à la fonction/ sujétions/ grade/ qualification informatique/ 3e poste AAE/ responsibilités régisseurs d'avances et de recettes...	Intitulé du ou (des) complément(s)	/														
1-																
2-																
3-																
Montant total du régime indemnitaire antérieur :																
=																
MOTIFS DU CHANGEMENT INDEMNITAIRE																
<input type="radio"/> Mutation AC→SD / SD→AC <input type="radio"/> Détachement sur emploi fonctionnel / Promotion / Avancement <input type="radio"/> Ajout d'un ou de plusieurs compléments <input type="radio"/> Changement de groupe ascendant <input type="radio"/> Changement de groupe descendant <input type="radio"/> Changement de poste au sein du même groupe de fonction																
SITUATION NOUVELLE																
Montant																
IFSE antérieur (hors complément(s)):																
Montant de l'évolution n° 1 * :																
IFSE obtenue ou mise au socle (si inférieur à l'IFSE obtenue)**:																
Montant de l'évolution 2 * :																
IFSE obtenue ou mise au socle (si inférieur à l'IFSE obtenue)**:																
Montant de l'évolution 3 * :																
IFSE obtenue ou mise au socle (si inférieur à l'IFSE obtenue)**:																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 60%;">Complément(s) éventuel(s) liés à la fonction/ sujétions/ grade/ qualification informatique/ 3e poste AAE/ responsibilités régisseurs d'avances et de recettes...</th> <th style="width: 20%;">Intitulé du ou (des) complément(s)</th> <th style="width: 20%;">/</th> </tr> <tr> <td>1-</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2-</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3-</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4-</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Complément(s) éventuel(s) liés à la fonction/ sujétions/ grade/ qualification informatique/ 3e poste AAE/ responsibilités régisseurs d'avances et de recettes...	Intitulé du ou (des) complément(s)	/	1-			2-			3-			4-			
Complément(s) éventuel(s) liés à la fonction/ sujétions/ grade/ qualification informatique/ 3e poste AAE/ responsibilités régisseurs d'avances et de recettes...	Intitulé du ou (des) complément(s)	/														
1-																
2-																
3-																
4-																
Montant total du régime indemnitaire actuel à verser:																
*selon le motif du changement indemnitaire																
** En cas de pluralité de motifs d'évolution, l'IFSE sera calculée pour chaque motif successivement																
Date d'établissement de la fiche:																

5.2 : Pour un recrutement extérieur (nouvel entrant)

 MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	FICHE INDEMNITAIRE POUR RECRUTEMENT EXTERIEUR	
	Nom : Prénom : Matricule (RENOIRH) :	
Situation antérieure de l'agent: Corps / grade: depuis le: Service antérieur : Fonctions : Groupe de fonction d'origine :	Nouvelle situation: <input type="radio"/> Accueil en PNA* <input type="radio"/> Accueil en détachement sur corps Corps / grade: au : Service d'accueil : Fonctions : Groupe de fonction d'accueil:	
SITUATION ANTERIEURE		
	Montant (€)	
IFSE ou montant indemnitaire antérieur**	A	
SITUATION NOUVELLE		
	Montant IFSE (€)	
Socle du groupe de fonctions (et grade) d'accueil	B	
Montant maximum du groupe de fonctions (et grade) d'accueil	C	
Complément IFSE éventuel sur futur poste***	D	
Montant d'IFSE obtenu****	E	Cas 1 $Si A < (B + D)$ alors E = (B + D)
		Cas 2 $Si (B + D) < A < (C + D)$ alors E = A
		Cas 3 $Si A > (C + B)$ alors E = (C + D)
Montant total d'IFSE (TP = 100%)		
<p>*PNA : position d'activité au sens du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat</p> <p>**Primes et indemnités de même nature que l'IFSE (hors rémunération liée à la manière de servir, type CIA, ou indemnitaire non pérenne). Ces éléments sont déterminés à partir de la fiche financière annuelle fournie par le service employeur précédent de l'agent Indiquer "0€" dans le cas où il s'agit d'un recrutement sans antériorité dans la fonction publique</p> <p>***Complément lié à l'affectation - Corse - ou aux fonctions exercées - spécialité CTT, port de l'uniforme... etc.</p> <p>**** dans la limite du montant maximum du groupe de fonctions et grade d'accueil d'accueil</p>		
Date d'établissement de la fiche : XX/XX/XXXX		

Annexe 6 : Tableau pour bilan

Annexe 6.1 : Tableau type pour bilan CIA – répartition du CIA par niveau de modulation

Service employeur :															
Répartition du CIA par niveau de modulation (*)															
Année 20yy															
	Nb d'agents par niveau de modulation (*)										Nb total d'agents (**)		Montant moyen / grade (€)		
	Insuffisant		A développer/à consolider		Satisfaisante		Très satisfaisante		Excellente		H	F	H	F	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F					
Corps des AC (exemple d'un service d'administration centrale - à partir des données du bilan CIA 2019)															
AC	NC	NC	8,7% (données nationales bilan 2019)	NC	45,1% (données nationales bilan 2019)	38,5% (données nationales bilan 2019)	34,8% (données nationales bilan 2019)	50% (données nationales bilan 2019)	8,7% (données nationales bilan 2019)	NC	XX	XX	1 005 € (données nat).	1182 € (données nat)	
ACHC	NC	NC		NC						NC	XX	XX	1 064 € (données nat).	1046€ (données nat)	
AG	NC	NC		NC						NC	XX	XX	1 080 € (données nat)	NC	
Corps des XXX															
XXX													0	0	
XXX													0	0	
Corps des SACDD (exemple d'un service déconcentré - à partir des données du bilan CIA 2019)															
SACN	0,6% (données nationale s bilan 2019)	0,7% (données nationale s bilan 2019)	NC	NC	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	2,6% (données nationales bilan 2019)	2,4% (données nationales bilan 2019)	XX	XX	XXX € (données service)	XXX € (données service)
SACS			XXX agents (données service)	NC	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)			XX	XX	XXX € (données service)	XXX € (données service)
SACE			XXX agents (données)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données)				XX	XX	XXX € (données service)	XXX € (données service)
Corps des TSDD															
TS													0	0	
TSP													0	0	
TSC													0	0	
Corps des XXX															
XXX													0	0	
XXX													0	0	
Ensemble des corps (**)															
(*) Les données ne sont pas renseignées au sein de la cellule si le nombre d'agents par niveau de modulation/grade/genre n'est pas au moins de 3 au sein d'un même service employeur. Pour ces situations, la mention "non communicable" (NC) sera portée.															
Les données recueillies au niveau national sur le niveau de modulation/genre et type de service (AC/SD) concerné par la mention "NC" peuvent en revanche être communiqués, sous forme de %. Elles sont présentées sur le bilan de la campagne CIA annuelle produite par la DRH.															
(**) Les totaux portent sur l'ensemble des agents du périmètre dont ceux faisant l'objet de la mention NC															

Les fichiers excel seront mis à disposition sur le portail RH (<http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr>).

Annexe 6.2 : tableaux types pour bilan IFSE – répartition au sein des groupes de fonctions

Service employeur :								
Récapitulatif du classement dans les groupes de fonctions IFSE (ensemble des agents au RIFSEEP)								
<i>Année 20yy – Situation au xx/xx/xxxx</i>								
H/F	Nom	Prénom	Corps	Grade	Unité d'affectation au sein du service employeur	Libellé du poste (cf. fiche de poste)	Libellé type de la fonction au sein du groupe de fonctions	Groupe de fonctions
			AC					
			AUE					
			IPEF					
			AAE					
			CED					
			AAAE					
			CTSS					
			ASS					
			OP					
			SACDD					
			Opa					
			TSDD					
			AAAE					
			ATAE					
			SGM					
			...					

Les fichiers excel seront mis à disposition sur le portail RH (<http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr>).

Annexe 8 : Glossaire

GLOSSAIRE	
A	
AAAE	Adjoint administratif des administrations de l'Etat
AAAEP	Adjoint administratif principal des administrations de l'Etat
AAE	Attaché d'administration de l'Etat
AAHC	Attaché d'administration de l'Etat hors classe
AAI	Autorité administrative indépendante
AC (adm. civ)	Administrateur civil
AC	Administration centrale
ACHC	Administrateur civil hors classe
AG	Administrateur général
APAE	Attaché principal d'administration de l'Etat
APSS	Assistant principal de service social
ASS	Assistant de service social
ATAE	Adjoint technique des administrations de l'Etat
AUC	Architecte et urbaniste en chef
AUE	Architecte et urbaniste de l'Etat
AUG	Architecte et urbaniste général

C	
CAEDAD	Conseiller d'administration de l'écologie et du développement durable
CED	Chargé d'études documentaires
CEDHC	Chargé d'études documentaires hors classe
CEDP	Chargé d'études documentaires principal
CETU	Centre d'études des tunnels
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CIA	Complément indemnitaire annuel
CITIS	Congé pour invalidité temporaire imputable au service
CLD	Congé longue durée
CLM	Congé longue maladie
CMO	Congé maladie ordinaire
CNPS	Centre national des Ponts de Secours
CREP	Compte rendu d'entretien professionnel
CTSS	Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat
CTSSS	Conseiller technique supérieur de service social des administrations de l'Etat
D	
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DDCS	Directions départementales de la Cohésion sociale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DDPP	Directions départementales de la protection des populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction départementale des Territoires et de la Mer
DGALN	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
DGPR	Direction générale de la Prévention des risques
DIR	Directions interdépartementales des Routes
DIRM	Direction interrégionale de la mer
DREAL	Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRH	Direction des ressources humaines
DSNUM	Département des solutions numériques
E	
ETST	Experts Techniques des Services Techniques
G	
G1/ G2...	Groupe 1 / Groupe 2...
GF	Groupe de fonctions
GIPA	Garantie individuelle du pouvoir d'achat
I	
ICPEF	Ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts
IGPEF	Ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts

IPEF	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
ITPE	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat
ITPE ex-IAM	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ex-Inspecteurs des affaires maritimes
ICN	Infirmier classe normale
ICS	Infirmier classe supérieure
IHC	Infirmier hors classe
ITAS	Inspecteur technique de service social
IFSE	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
IRA	Instituts régionaux d'administration
M	
MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MACP	Ministère de l'Action et des Comptes publics
MAD	Mise à disposition
MCTRCT	Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
MI	Ministère de l'intérieur
Min.Armées	Ministère des Armées
Min.Culture	Ministère de la Culture
MSS	Ministère des solidarités et de la santé
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
N	

NAS	Nécessité absolue de service (logement pour nécessité absolue de service)
O	
OP	Officier de port
OPa	Officier de port adjoint
P	
PAM	Sous-direction des personnels administratifs et maritimes
PNA	Position normale d'activité
PPS4	Bureau des politiques de rémunération
PSI	Service Pôle Support Intégré
R	
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RZGE	Responsable de zone de gouvernance
S	
SACDD	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
SACDDCE	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
SACDDCN	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale
SACDDCS	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure
SD	Service déconcentré
SG	Secrétariat général

SGM	Syndics des gens de mer
SIRH	Système d'Information Ressources Humaines
SPM	Service du premier ministre
STRMTG	Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés
T	
TERCO	Sous-direction des personnels techniques, de recherche et contractuels
TSCDD	Technicien supérieur en chef du développement durable
TSDD	Technicien supérieur du développement durable
TSPDD	Technicien supérieur principal du développement durable
Z	
ZGE	Zone de gouvernance